



**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
**DU 13 décembre 2024**  
**N° 2024-12-02**

Le Maire de la commune de Saint Mars de Coutais,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement ;  
Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 417-1 et suivants, relatifs aux règles de stationnement ;  
Vu l'organisation du marché de Noël prévu sur le parking du Petit local, 1 rue Saint Médard le 13 décembre 2024 de 14H à 20H ;  
Considérant la nécessité de réserver le parking pour les activités liées au marché de Noël, d'assurer la sécurité des participants et de garantir le bon déroulement de l'événement ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En raison du Marché de Noël, la circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdite sur le parking du Petit Local, 1 rue Saint-Médard le 13 décembre 2024 de 14H à 20H.

**Article 2 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation nécessaire seront assurées par les organisateurs.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

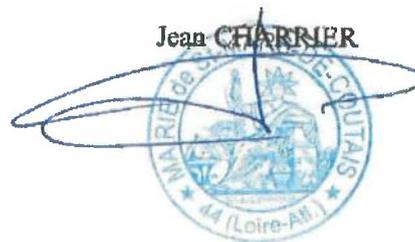
**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux entrées du parking concerné.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Machecoul-Saint-Même, au responsable du centre technique de la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE, au service technique municipal, au SDIS 44, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint Mars de Coutais,  
Le 10 décembre 2024

Le Maire

Jean CHARRIER



- Publié et notifié le 11/12/2024  
- Affiché le 11/12/2024

